

## EHPAD Les Jardins de Provence

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le diplôme de Master en management option médico-sociale (certifié niveau I) de la directrice ou à défaut, engager la directrice à suivre une formation diplômante pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à la mission inspection le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	A réception du rapport <b>3 mois</b>	Nous sommes actuellement à la recherche d'un organisme de formation répondant aux critères et en adéquation avec l'organisation opérationnelle de l'EHPAD. Dès que nous avons trouvé, nous vous ferons parvenir l'attestation d'inscription.	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission de l'attestation d'inscription
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois	Cf. en pièce jointe 2 les contrats de travail des médecins coordonnateurs en conformité avec la réglementation	<b>Levée de la mesure</b> La mission prend acte du recrutement d'un second MEDEC à compter du 01/01/2023, à hauteur de 0,06 ETP par mois.
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Transmettre la version modifiée et datée à la mission inspection.	Ecart n°3	3 mois	Nous sommes actuellement sur le refonte complète de notre livret d'accueil résident. Nous vous délivrerons la version dans le délai prévu avec les mentions demandées.	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission de la nouvelle version du livret d'accueil

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection	Ecart n°4	3 mois	Nous vous proposons en pièce jointe n°6 notre protocole chute et gestion des événements indésirables réactualisés en fonction des recommandations	<b>Levée de la mesure</b>
5	S'assurer d'une présence AS suffisante pour prendre en charge les résidents très dépendants et communiquer à la mission les éléments permettant d'attester du renforcement des effectifs AS.	Ecart n°5	<b>3 mois</b> <b>1 mois</b>	Nous vous proposons afin de vous fournir une meilleure lecture de notre organisation de vous faire parvenir en pièce jointe n°2 : l'ensemble des fiches de postes, l'explication organisationnelle du planning général jour et nuit avec focus UVP	<b>Maintien de la mesure</b> Les plannings transmis par l'établissement, dans le cadre du contradictoire, sont ceux ayant déjà fait l'objet d'une analyse dans le rapport.  Dans l'attente de la transmission des plannings prévisionnels et réalisés de mars 2023.
6	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents la nuit	Ecart n°6	1 mois	Nous vous proposons afin de vous fournir une meilleure lecture de notre organisation de vous faire parvenir en pièce jointe n°2 : l'ensemble des fiches de postes, l'explication organisationnelle du planning général jour et nuit avec focus UVP	<b>Maintien de la mesure</b> La mission constate, à la lecture des éléments transmis (explication organisationnelle et la fiche de poste AS nuit) qu'aucun personnel n'est positionné en continu au sein de l'UVP la nuit.

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif, daté et à jour.	Remarque n°1	1 mois	Cf document en pièce jointe n°3	<b>Levée de la mesure</b>
2	Mettre en cohérence la date de signature de la délégation de pouvoirs de la directrice avec celle de l'avenant à son contrat de travail à durée indéterminée.	Remarque n°2	1 mois	Cf nouveau document en pièce jointe n°4	<b>Maintien de la mesure</b>  La date d'effet de la délégation de pouvoirs transmise reste inchangée.
3	Mettre en place une délégation de pouvoirs qui confère à la directrice de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°3	6 mois	Cf nouveau document en pièce jointe n°4	<b>Maintien de la mesure</b>  Aucune modification des pouvoirs délégués à la directrice n'a été constatée.
4	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°4	1 mois	Le planning d'astreinte de la continuité de direction est en pièce jointe n°5	<b>Levée de la mesure</b>
5	Transmettre l'avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur signé le 1er septembre 2014, modifiant sa durée de travail mensuelle.	Remarque n°5	A réception du rapport	Cf pièce jointe n°1	<b>Levée de la mesure</b>
6	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure.	Remarque n°6	6 mois	Nous vous proposons en pièce jointe n°6 notre protocole chute et gestion des événements indésirables réactualisés en fonction des recommandations	<b>Levée de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre le compte-rendu de la commission de coordination gériatrique reportée en février 2023, accompagné de la feuille d'émargements.	Remarque n°7	1 mois	La Commission de février 2023 a été reportée au 13/04/2023 et a bien eu lieu et nous serons en mesure de fournir le compte rendu dans le délai proposé.	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du compte-rendu de la CCG du 13/04/2023.
8	Mettre en place des réunions du comité de direction (CODIR) afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Communiquer le compte-rendu du 1er CODIR de février 2023.	Remarque n°8	1 mois	Nous vous communiquons le compte rendu du 1 <sup>er</sup> CODIR de février 2023 comme demandé en pièce jointe n°7	<b>Levée de la mesure</b>
9	Indiquer l'adresse e-mail du Conseil départemental et la possibilité de déclarer en restant anonyme dans la procédure relative à la gestion des EIGS. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°9	3 mois	Pièce jointe n°6	<b>Levée de la mesure</b>
10	: Insérer la date de la dernière mise à jour du document dans la procédure de gestion des EIGS et la fiche type de déclaration d'un EI. Transmettre les 2 documents actualisés à la mission d'inspection.	Remarque n°10	3 mois	Pièce jointe n°6	<b>Maintien de la mesure</b> La procédure transmise n'indique pas la date de mise à jour du document. De plus, la fiche type de déclaration d'un EI n'a pas été communiquée
11	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant	Remarque n°11	3 mois	Nous sommes en cours de procéduralisation et nous vous ferons parvenir les documents dans les délais proposés	<b>Maintien de la mesure</b>
12	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants.	Remarque n°12	3 mois	Nous sommes en cours de procéduralisation et nous vous ferons parvenir les documents dans les délais proposés	<b>Maintien de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
13	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé (Décembre 2022) , en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation	Remarques n°13, n°14 et n° 15	A réception du rapport	Cf pièce jointe n°8	<b>Levée de la mesure</b>
14	Transmettre les taux de turn-over et d'absentéisme des IDE et des AS/AMP permettant d'apprécier la stabilité des équipes soignantes.	Remarque n°16	A réception du rapport <b>1 mois</b>	Le Prédécesseur des Jardins de Provence a assuré les paies jusqu'au 31/12/2022 donc nous ne sommes pas en mesure de fournir des données satisfaisantes, en revanche, nous vous proposons de vous fournir dans un délai de 1 mois, celles du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023.	<b>Maintien de la mesure</b>
15	Transmettre l'ensemble des émargements permettant d'attester du plan de formation réalisé en 2022	Remarque n°17	3 mois	Cf pièce jointe n°9	<b>Levée de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
16	Apporter les éléments de compréhension qui permettent d'indiquer que la sécurité des résidents au sein de l'UVP est assurée.	Remarque n°18	1 mois	Cf Pièce jointe n°2	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Les plannings transmis ainsi que la note explicative permettent d'identifier :</p> <p><u>Le jour</u> :</p> <p>Un binôme des 2 ETP d'AS affecté en alternance sur l'UVP de :</p> <p>7h – 13h / 15h30 – 19h30</p> <p><u>La nuit</u> :</p> <p>1 AS et 1 ASH sur le secteur ouvert et sur l'UVP de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 19h50 à 6h50</li> <li>. 20h à 7h</li> </ul> <p>Toutefois, l'absence de personnel positionné en continu la nuit au sein de l'UVP ne permet pas d'assurer la sécurité des 12 résidents accueillis.</p> <p>Renforcer l'équipe de nuit et transmettre à la mission d'inspection, la nouvelle organisation.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
17	Transmettre les éléments permettant d'attester des formations spécifiques dispensées aux professionnels en charge des résidents hébergés en UVp	Remarque n°19	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Les feuilles d'émargement transmises par l'établissement ne concernent pas de formations spécifiques à l'UVp.